



Publié le 11/10/2023

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P333_2023

Date: 06/10/2023

OBJET: Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Autorisation d'Occupation

Temporaire d'emplacements à flot dans l'avant-port - SNSM

Exposé

Le Centre de Formation et d'Intervention S.N.S.M. (Société Nationale de Sauvetage en Mer) de la Manche organise un stage pour la première fois dans le port de Diélette du vendredi 3 au dimanche 5 novembre 2023.

Dans le cadre de cet évènement, une vedette (immatriculée SNS067 et mesurant 17,60 mètres) ainsi que deux semi-rigides (immatriculés SNS627 et SNS-017 mesurant respectivement 6 mètres et 7 mètres) appartenant à la S.N.S.M, souhaitent stationner dans l'avant-port à compter du jeudi 2 novembre 2023.

La S.N.S.M étant une association loi 1901 présente à Port Diélette et participant à son dynamisme, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023 082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2022 135 du 27 septembre 2022, modifiée par la n°DEL2023 043 du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'outillages 2023 applicables au Port Diélette, notamment l'article 1.2.7°) Réduction et gratuité,

Considérant la demande du Centre de Formation et d'Intervention S.N.S.M. de la Manche,

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20231011-P333_2023-AR

Décide

- D'autoriser le stationnement de la vedette SNS067 ainsi que des deux semi-rigides SNS627 et SNS-017 dans l'avant-port du jeudi 2 novembre 2023 au dimanche 5 novembre 2023 à titre gratuit dans le cadre du stage organisé par la S.N.S.M.,
- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE